

COMMUNE DE DORMELLES

ARRETE N° 06-2022 PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER «ALLEE DES NOYERS».

Le Maire de DORMELLES,
VU les lois et règlements en vigueur,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'organisation d'un festival « Les féeries du Bocage » 10^{ème} édition le 4 et 5 juin 2022,
VU la demande déposée par Monsieur GRUBERT Godefroy, Président de l'association « les Féeries du Bocage » 5 Rue de la Mare à BLENNES (77940).

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits «Allée des Noyers» le samedi 4 juin 2022 de 8 h 00 à 21 h 00 et le dimanche 5 juin 2022 de 8 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE 2 :

Monsieur GRUBERT Godefroy sera responsable et devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité.

ARTICLE 3 :

La mise en œuvre et la signalisation pendant la durée du festival sont à la charge de Mr GRUBERT Godefroy.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LORREZ LE BOCAGE,
- Mr le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mr le Directeur de l'A.R.T,
- le Président des féeries du Bocage, Monsieur GRUBERT Godefroy,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dormelles le 21 février 2022

Le Maire,

Francis LARGILLIERE.

